

Le certificat médical « pratiquant » (hors pratique de l'alpinisme) et le questionnaire de santé :

Saison 2018-2019

Ce que je dois faire à la rentrée pour renouveler ma licence...

J'ai déjà remis à mon club pour la saison 2016-2017 ou 2017-2018 un certificat médical.



Pour la rentrée 2018-2019, mon club me remet :

- le questionnaire de santé ;
- une fiche d'inscription contenant l'attestation de santé ;
- et la notice d'information d'assurance (dont l'accusé d'information d'adhésion au contrat d'assurance – bulletin n°1).



Je complète chez moi le questionnaire de santé (que je conserve).



Si toutes les réponses sont négatives, je complète l'attestation santé et je la remets à mon club avec mon inscription et le bulletin n°1 d'assurance dûment signé.



Si l'une des réponses est positive, je consulte mon médecin traitant et je remets un nouveau certificat médical à mon club avec mon inscription et le bulletin n°1 d'assurance dûment signé.

Attention pour la pratique de l'alpinisme, certificat médical obligatoire chaque saison. Pour toutes informations complémentaires, votre club se tient à votre disposition.